

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026



L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	33
Membres représentés	2
Membres absents	0
Secrétaire de séance	Nathalie DACHICOURT
Date de la convocation des conseillers	30 mars 2026
Date de l'affichage de la convocation	30 mars 2026



PRÉSENTS :

Madame Caroline DIGARD, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Alain GOREZ
Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Michel
COULANGES, , Monsieur Gabriel GREZE, **Maires Adjoints.**

Monsieur Rachid BENYAHIA, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gérard CHOLLET; Madame Aïcha MARTINEZ
DE MURGUIA, Monsieur Amin BOUHALLOUFA, Madame Patricia DHOTEL, Monsieur Marc GRANET, Madame
Nathalie DACHICOURT, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES,
Madame Anne-Marie PETITPEZ, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Nathalie BONNAFFÉ, Madame Anissa
TRIKI, Monsieur Daniel ARNOUD, Madame Achata TRAORÉ, Monsieur Vincent CAMUS, Madame Priscillia
BRACH, Monsieur Pierre HAGOT, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, Madame Clémence
CHAMOUSSET, **Conseillers Municipaux.,**

POUVOIRS :

Madame Sandrine CHAMBARETAUD donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE donne pouvoir à Madame Priscillia BRACH

OBJET : Désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges de Villeparisis

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L.2121-29 et L.2121-33,

Vu l'article 2 du décret n°2014-1236 du 24 Octobre 2014 relatif à la composition et aux compétences du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, a modifié le Code de l'éducation (article R.421-14) portant sur la composition des conseils d'administration des collèges et lycées d'enseignement général et professionnel.

En application des articles R.421-14-7° et R 421-14-16 du Code de l'Éducation,

Vu la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein des établissements publics locaux d'enseignement (EPL),

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants parmi ses membres,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

DÉLIBÈRE

Article 1 er :

DÉCIDE à l'unanimité de désigner par un vote **à mains levées**, 2 délégués au Conseil d'Administration du Collège Gérard PHILIPPE, 2 délégués au Conseil d'Administration du Collège Jacques MONOD et 2 délégués au Conseil d'Administration du Collège Marthe SIMARD

Article 2 :

DÉSIGNE les membres du conseil municipal pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges de Villeparisis comme suit :

Au Conseil d'Administration du Collège « Gérard PHILIPPE »

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Amin BOUHALLOUFA	Dominique DI PONIO

Au Conseil d'Administration du Collège « Jacques MONOD »

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Daniel ARNOUD	Anne-Marie PETITPEZ

Au Conseil d'Administration du Collège « Marthe SIMARD »

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Alain GOREZ	Pascal GIACOMEL

Article 3 :

Les représentants désignés siègent au conseil d'administration de leur établissement respectif, peuvent être suppléés en cas d'absence par le suppléant désigné, et assurent la représentation de la commune au sein de l'instance.

Article 4 :

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat municipal et peuvent être remplacés à tout moment par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 2 pouvoirs

29 pour dont 1 pouvoir (Groupe majoritaire « Villeparisis avec Vous »)

6 abstentions dont 1 pouvoir (Unis pour Villeparisis et Tout devient Possible)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire  	Nathalie DACHICOURT Secrétaire de séance